



A36-WP/360
P/58
26/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

(présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 18 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif. La Résolution 18/1 est recommandée à l'adoption de la Plénière.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 18 : Santé des passagers et des équipages et prévention de la propagation des maladies transmissibles

18.1 À sa cinquième séance, le Comité aborde la question de la santé des passagers et des équipages, et de la prévention de la propagation de maladies transmissibles, en se fondant sur un rapport d'étape du Conseil (A36-WP/22) sur la suite donnée par l'OACI aux Résolutions A35-12 et A35-13, ainsi que sur des notes présentées par la Chine (A36-WP/196), Singapour (A36-WP/186), les États-Unis et le Canada (A36-WP/199), la Fédération internationale des ouvriers du transport (A36-WP/247) et l'Organisation mondiale du tourisme (A36-WP/197). En outre, trois notes fournies par le Comité aéronautique inter-États de la Communauté d'États indépendants (A36-WP/57, A36-WP/59 et A36-WP/61) et une par les États-Unis (A36-WP/302) sont soumises pour information seulement.

18.2 Le Comité est informé que, depuis trois ans, l'OACI a élaboré à l'intention des États et des exploitants d'aéronefs et d'aéroports, des lignes directrices sur la préparation aux pandémies qui sont affichées sur le site web public de l'OACI, ainsi que sur les sites du Conseil international des aéroports (ACI) et de l'Association du transport aérien international (IATA). À cette fin, de bonnes relations de travail ont été tissées avec plusieurs organisations nationales et internationales, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les centres de prévention et de lutte contre les maladies (Centers for Disease Control and Prevention – CDC) des États-Unis, l'ACI et l'IATA. Un projet conjoint avec la participation de la Direction de la navigation aérienne et de la Direction de la coopération technique a été lancé en Asie pour faciliter l'application des lignes directrices de l'OACI et une subvention importante a été reçue en juillet du Fonds central des Nations Unies pour l'intervention contre les gripes aviaire et humaine, pour permettre l'exécution du projet en Asie, et son application en Afrique.

18.3 Dans le domaine de la désinsectisation non chimique des aéronefs, l'OMS a créé le Groupe consultatif stratégique sur le transport qui est chargé de fournir des avis sur des questions relatives aux voyages et à la santé. L'OACI y est représentée et à la première réunion, l'année dernière, la désinsectisation a été considérée comme un sujet d'intérêt. L'OMS a récemment indiqué qu'elle était disposée à lancer des consultations sur les méthodes de désinsectisation des aéronefs.

18.4 Le Comité est informé que l'OMS a confirmé sa volonté d'intensifier sa coopération et sa collaboration avec l'OACI sur des questions de santé présentant un intérêt commun. Une rencontre a eu lieu avec quatre grands constructeurs d'avions, l'OMS et d'autres parties prenantes, pour commencer à élaborer des procédures harmonisées de désinsectisation d'aéronefs.

18.5 La note WP/196, présentée par la Chine, décrit les mesures prises par ce pays dans les domaines de la réglementation, de la structure organisationnelle, de la supervision et de la mise en œuvre, pour prévenir la propagation de maladies transmissibles par les voyages aériens. L'Assemblée est invitée à prendre acte des mesures adoptées à cet égard par le Gouvernement chinois. La Chine souhaite également que l'Assemblée appuie la mise en œuvre de mesures OACI allant dans le même sens. Le Comité prend note du document présenté par la Chine.

18.6 Dans sa note WP/186, Singapour fait état d'inquiétude devant la possibilité que des maladies transmissibles à potentiel pandémique ne touchent l'industrie mondiale de l'aviation, et confirme son soutien continu pour le projet d'Arrangements de coopération pour la prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages aériens (CAPSCA). L'Assemblée est invitée à entériner l'objectif du CAPSCA d'un plan harmonisé de préparation du secteur de l'aviation et les États, plus particulièrement ceux des régions Asie-Pacifique et Afrique, sont instamment invités à participer au CAPSCA. Le Comité prend note de ces propositions et convient de les porter à l'attention de l'Assemblée.

18.7 La note WP/199, présentée par les États-Unis et le Canada, s'inquiète du fait que la désinsectisation à l'aide de pesticides peut provoquer des malaises et avoir des effets potentiellement nocifs sur la santé. La note indique que les recherches effectuées par le Gouvernement des États-Unis ont démontré que la désinsectisation non chimique des aéronefs est une solution de rechange prometteuse. Un projet de résolution pour adoption par l'Assemblée est joint à la note, invitant le Conseil à demander instamment à l'OMS de tenir des consultations sur la désinsectisation des cabines et des postes de pilotage.

18.8 La note WP/247, soumise par la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), aborde également la question de la désinsectisation des cabines et des postes de pilotage des aéronefs. L'ITF est d'avis que les méthodes de désinsectisation non chimiques, mises au point récemment, offrent aux États contractants un moyen d'appliquer les règlements pertinents sans exposer les passagers ou les membres d'équipage à des insecticides en pulvérisation. L'ITF pense que l'emploi d'aérosols est lié à des effets nocifs sur la santé des passagers et des équipages, et demande au Comité d'appuyer une demande à l'OMS de tenir un colloque scientifique international sur le sujet, en consultation avec l'OACI. L'ITF souhaite également que l'OACI envisage de publier des normes à l'intention des États contractants, pour exiger des compagnies aériennes qu'elles avisent les passagers, avant l'achat des billets, de leur pratique de pulvérisation d'insecticides dans les avions. Le Comité prend acte de la note de travail.

18.9 La note WP/197, présentée par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), décrit certaines de ses initiatives en vue de la préparation à l'impact d'une pandémie dans le secteur du tourisme, initiatives qui comprennent notamment le renforcement des communications et la sensibilisation du public, à l'aide de scénarios de simulations faisant intervenir de multiples parties prenantes. L'OMT invite instamment l'OACI à collaborer plus étroitement avec elle sur des questions ayant trait aux gripes aviaire et humaine en particulier, et à la gestion du risque et des crises en général. Le Comité prend acte de la note de travail.

18.10 Le Comité convient de recommander à l'Assemblée d'adopter la résolution ci-après, présentée dans la note WP/199 :

Résolution 18/1 : Désinsectisation non chimique des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs effectuant des vols internationaux

L'Assemblée

Considérant que les Assemblées de l'OACI se soucient de la qualité de vie et de l'environnement dans lequel les êtres humains vivent et travaillent, y compris des questions relatives aux émissions de

moteurs, à la couche d'ozone, au bruit des aéronefs, à l'usage du tabac et aux espèces exotiques envahissantes,

Considérant que la 35^e session de l'Assemblée avait déclaré « que la protection de la santé des passagers et des équipages des vols internationaux fait partie intégrante de la sécurité des voyages aériens et qu'il convient de mettre en place des conditions permettant de préserver cette sécurité en temps utile et de façon économiquement avantageuse »,

Considérant que la révision du Règlement sanitaire international en 2005, qui renforce la sécurité de la santé publique des voyages et du transport et réduit les risques à la santé publique, a élargi la définition de la désinsectisation pour comprendre la lutte contre les insectes vecteurs ainsi que leur destruction,

Considérant qu'il y a lieu de s'inquiéter de la pratique actuelle de certains États exigeant que des insecticides soient utilisés pour désinsectiser les aéronefs, étant donné que ces produits peuvent causer des malaises et éventuellement même des effets nocifs pour la santé des passagers et des membres d'équipage,

Considérant que des recherches récentes ont démontré que des méthodes non chimiques de désinsectisation sont efficaces pour empêcher que des moustiques ou autres insectes aériens pénètrent dans les aéronefs,

1. *Demande* au Conseil d'inviter instamment l'Organisation mondiale de la santé à tenir des consultations sur la désinsectisation des cabines et des postes de pilotage, afin :

- a) d'examiner des renseignements sur l'état d'avancement des méthodes de désinsectisation non chimique ;
- b) de comparer l'efficacité et la sécurité de la désinsectisation non chimique à celles des méthodes à base de pesticides ;
- c) de formuler des recommandations sur des pratiques de désinsectisation acceptables ;

2. *Demande* au Conseil d'encourager la recherche de méthodes non chimiques de désinsectisation des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs ;

3. *Demande* au Conseil de rendre compte de la mise en œuvre de la présente Résolution à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.